



10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Compte Administratif 2024



Budget Principal



Mairie de Donzère - 10 Rue Frédéric Mistral - 26290 DONZÈRE - Tél. : 04 75 49 70 30
E-mail : mairie@donzere.net / www.donzere.fr

   [Ville de Donzère](#)

Table des matières

Introduction.....	2
1. Section de fonctionnement	3
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	3
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	4
2. Section d'investissement	5
2.1 Les recettes d'investissement	5
2.2 Les dépenses réelles d'investissement	6
3. Résultats de l'exercice.....	7
4. Ratios d'analyse financière	8
5. Les ratios obligatoires.....	11

Introduction

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

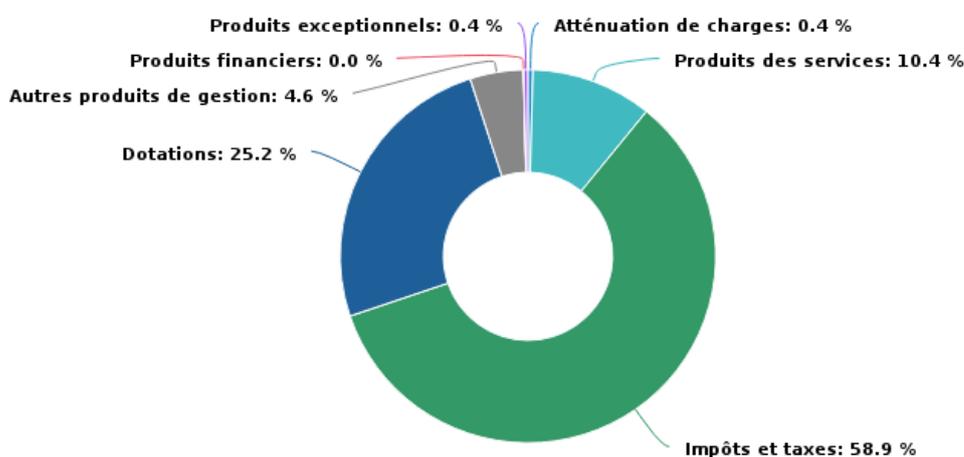
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 888 381 €, elles étaient de 10 658 406 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 352 704 €	6 043 930 €	6 237 340 €	3,2 %
Dotations, Subventions ou participations	1 927 598 €	2 615 228 €	2 668 143 €	2,02 %
Recettes d'exploitation	1 944 620 €	1 896 653 €	1 638 910 €	-13,59 %
Autres recettes	21 149 €	47 611 €	37 625 €	-20,97 %
Total Recettes de fonctionnement	9 246 071 €	10 603 422 €	10 582 018 €	-0,20 %
Reprises sur provisions	113 223 €	54 980 €	1 306 360 €	

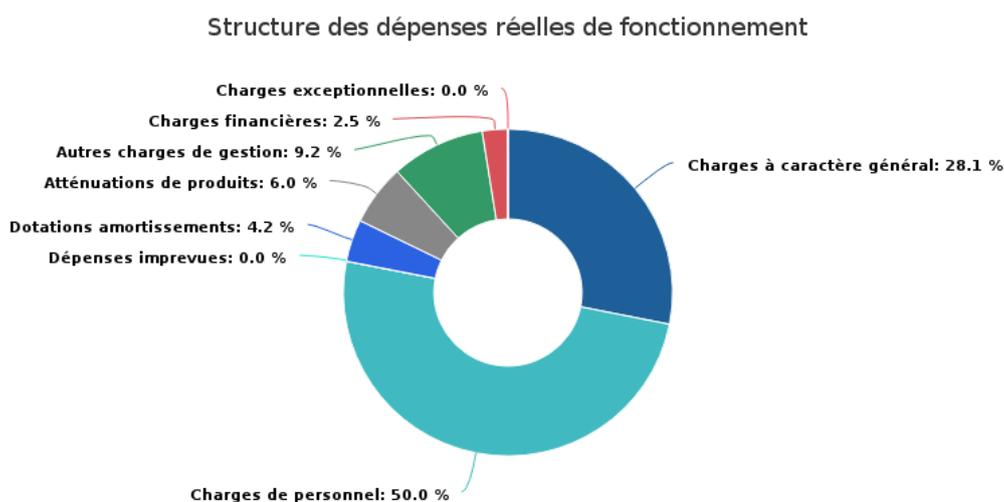
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 7 777 092 €, elles étaient de 8 343 128 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 620 583 €	2 877 144 €	2 904 712 €	0,96 %
Charges de personnel	3 876 900 €	3 930 126 €	3 885 146 €	-1,14 %
Atténuation de produits	453 972 €	526 353 €	467 907 €	-11,1 %
Charges financières	166 332 €	180 674 €	194 676 €	7,75 %
Autres dépenses	665 008 €	828 829 €	324 649 €	-60,83 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 782 797 €	8 343 128 €	7 777 092 €	-6,78 %
Total après retraitement des provisions	7 282 797 €	7 583 128 €	7 452 492 €	-1,72 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

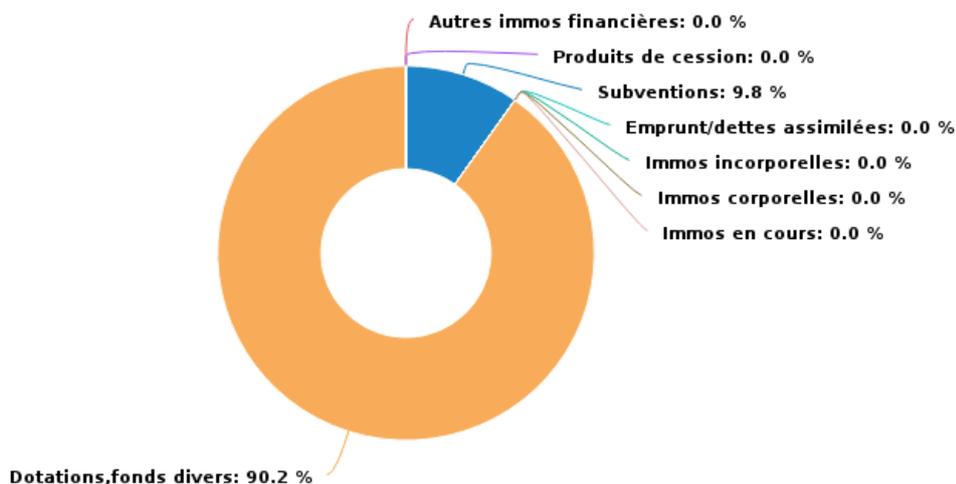
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 996 328 €, elles étaient de 2 810 619 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	396 222 €	778 671 €	392 416 €	-49,6 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	2 550 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	985 972 €	2 029 398 €	3 603 912 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	1 209 173 €	2 698 655 €	123,18 %
Autres recettes d'investissement	28 342 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	1 410 536 €	2 810 619 €	3 996 328 €	42,19 %

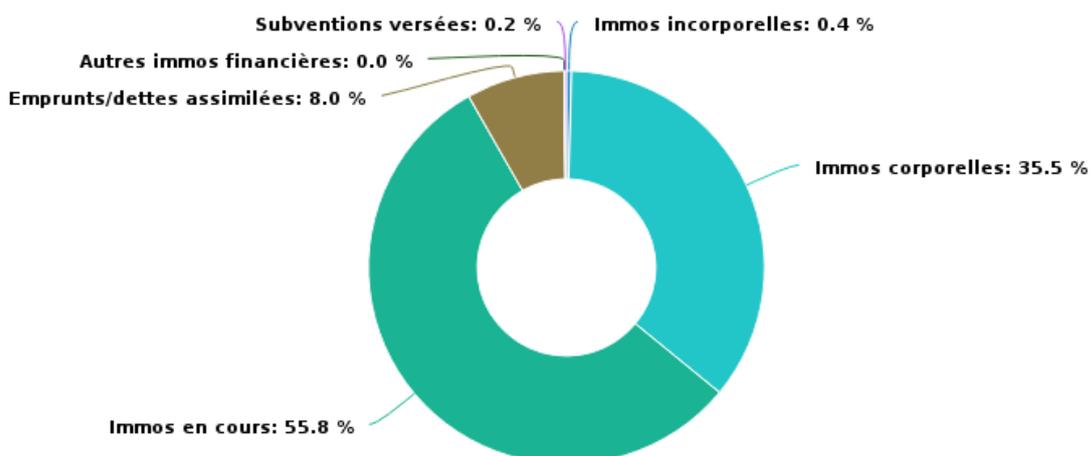
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 5 159 159 €, elles étaient de 3 154 523 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	52 099 €	33 772 €	21 398 €	-36,64 %
Immobilisations corporelles	838 710 €	1 027 280 €	1 822 305 €	77,39 %
Immobilisations en cours	912 528 €	1 665 682 €	2 863 055 €	71,88 %
Emprunts et dettes assimilées	396 747 €	407 695 €	411 378 €	0,9 %
Autres dépenses d'investissement	72 140 €	20 092 €	41 020 €	0 %
Total dépenses d'investissement	2 272 225 €	3 154 523 €	5 159 159 €	63,55 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 233 329 €	11 903 371 €	3 670 041 €
Section d'investissement	5 226 791 €	4 505 207 €	-721 584 €
Total	13 460 119 €	16 408 577 €	2 948 458 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 231 925 €	-
Section d'investissement	0 €	1 092 837 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 233 329 €	13 135 296 €	4 901 967 €
Section d'investissement	5 226 791 €	5 598 044 €	371 253 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	3 613 023 €	1 369 727 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 233 329 €	13 135 296 €	4 901 967 €
Section d'investissement	8 839 814 €	6 967 771 €	-1 872 043 €
Total	17 073 143 €	20 103 067 €	3 029 923 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

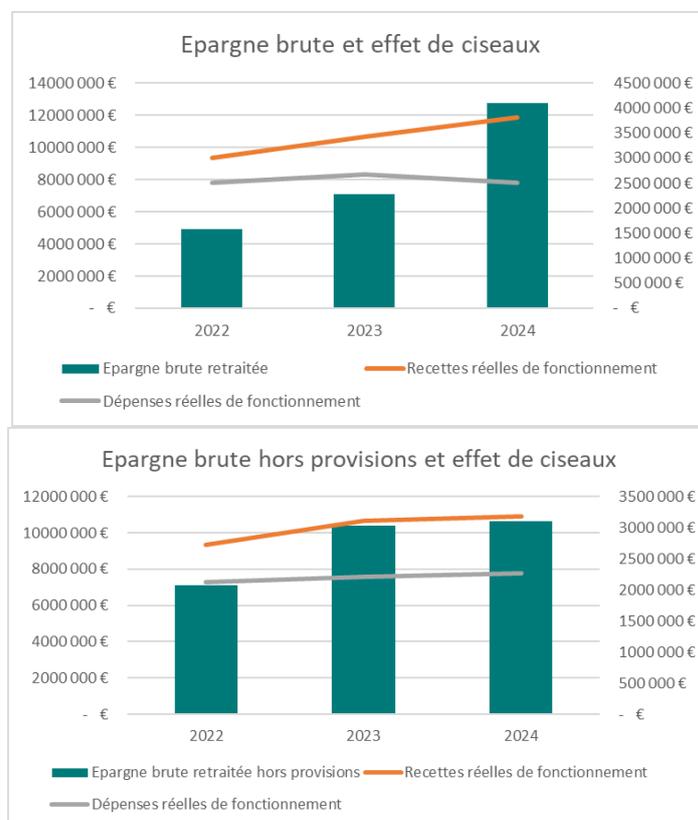
Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 359 294 €	10 658 406 €	11 888 381 €	11,54 %
<i>Dont Produits de cession</i>	2 150 €	43 784 €	5 200 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 782 797 €	8 343 128 €	7 777 092 €	-6,78 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	11 623 €	31 329 €	49 €	-
Epargne brute	1 574 346 €	2 271 493 €	4 106 089 €	80,77%
Taux d'épargne brute %	16,82 %	21.4 %	34.55 %	-
Amortissement de la dette	396 747 €	405 145 €	411 378 €	0,9%
Epargne nette	1 177 599 €	1 866 348 €	3 694 710 €	97,96%
Encours de dette	5 164 729 €	4 759 584 €	4 348 205 €	-8,64 %
Capacité de désendettement	3,28	2,1	1,06	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Au regard des provisions effectuées et des reprises sur provision, un graphique est également présenté sur l'évolution de l'épargne brute corrigée des provisions effectuées ou reprises afin de mieux visualiser l'évolution réelle. On constate ainsi qu'après une nette augmentation en 2023, l'épargne brute 2024 est stable par rapport à 2023.



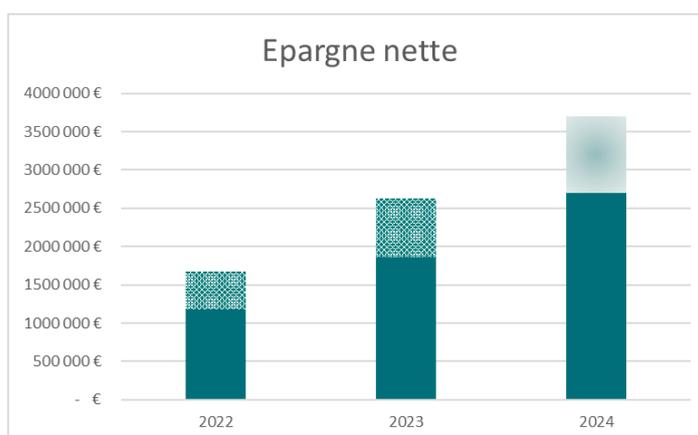
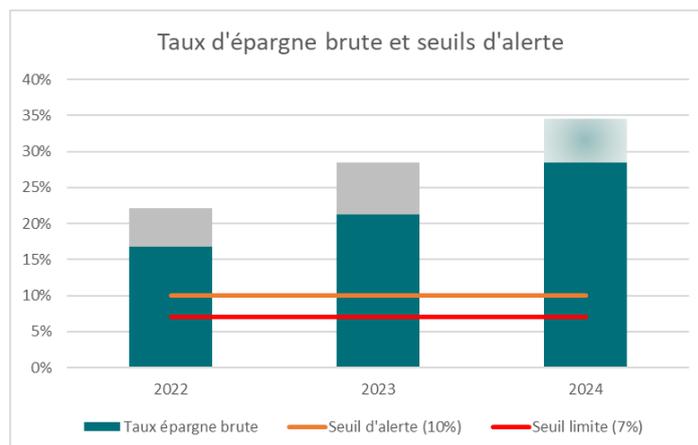
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

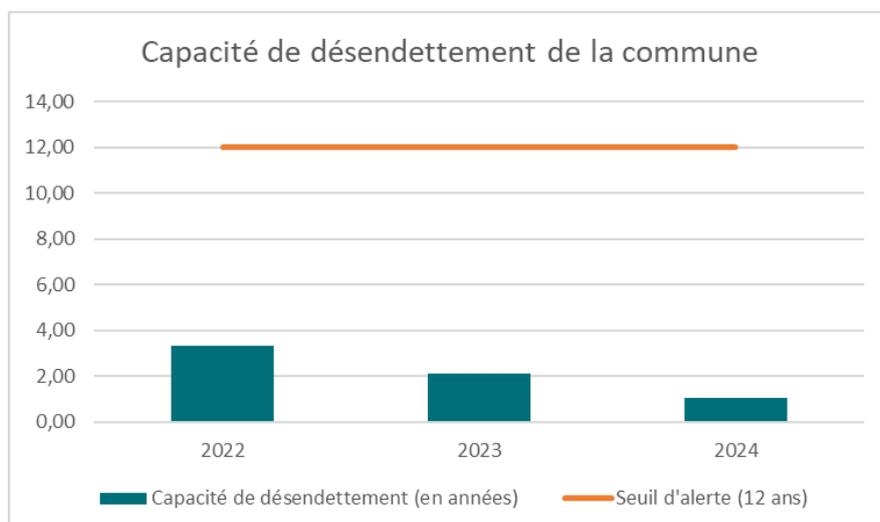
Si l'on neutralise les provisions pour travaux de gros entretiens des bâtiments communaux, pour 2022 le taux d'épargne brute passe à 22,16 % et l'épargne nette passe à 1 677 599 €. De même pour 2023, le taux d'épargne brute passe à 28,44 % et l'épargne nette passe à 2 626 348 €. Et pour 2024, le taux d'épargne brute passe à 28,53 % et l'épargne nette à 2 694 710 €.



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023). **Il est de 1,06 années pour Donzère.**



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2023 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 292,18	1 376,3	1 286,11
2 - Fiscalité directe € / hab.	719.89	823.62	856.18
3 - RRF € / hab.	1 553,93	1 758,23	1 966
4 - Dép d'équipement € / hab.	299.41	449.81	779.88
5 - Dette / hab.	857,5	785,15	719,07
6 - DGF / hab	43.16	45.8	38.46
7 - Dép de personnel / DRF	49,81 %	46,47 %	49.96 %
8 - CMPF	94.35 %	93.91 %	91.88 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,39 %	76,74 %	68.88 %
10 - Dép d'équipement / RRF	19,27 %	25,58 %	39.67 %
11 - Encours de la dette /RRF	55,18 %	44,66 %	36,58 %

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)